

RAPPORT DE MISSION

# La Région Île-de-France amie des animaux de compagnie



Mission confiée à  
Madame Sylvie ROCARD  
Madame Sophie DESCHIENS

# SOMMAIRE

|               |  |
|---------------|--|
| ..... page 3  | <b>AVANT-PROPOS</b>  |
| ..... page 4  | <b>EXPOSÉ DES MOTIFS</b>   |
| ..... page 6  | <b>LES ANIMAUX DE COMPAGNIE EN ÎLE-DE-FRANCE,<br/>CONSTATS ET ENJEUX</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➔ Les multiples facettes de la maltraitance animale et le fléau de l'abandon</li><li>➔ Une législation nationale peu ambitieuse</li></ul>   |
| ..... page 12 | <b>LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET L'HOMME,<br/>UNE LONGUE HISTOIRE D'AMITIÉ</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➔ Des animaux vecteurs de liens sociaux</li><li>➔ Des animaux acteurs de soin et d'autonomie</li></ul>  |
| ..... page 20 | <b>LA STRATÉGIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE<br/>POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➔ Axe 1 : Valoriser la place des animaux de compagnie au sein de l'Île-de-France</li><li>➔ Axe 2 : Promouvoir le respect du bien-être animal</li><li>➔ Axe 3 : Renforcer la place de l'animal de compagnie auprès des Franciliens</li></ul> |
| ..... page 28 | <b>PERSONNES AUDITIONNÉES</b>  |

## AVANT-PROPOS

« **On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux** ». Les mots de Gandhi rappellent l'importance de traiter avec respect et dignité les animaux qui sont depuis des millénaires les fidèles compagnons de l'homme. Doués de sensibilité et dotés d'une forme d'intelligence, chacun reconnaît aujourd'hui le rôle d'accompagnant qu'ils peuvent jouer pour les personnes isolées ou en situation de handicap, devenant même parfois de véritables « acteurs du soin » ; on parle alors de zoothérapie.

On compte plus de **62 millions d'animaux domestiques** dans l'Hexagone, dont 13 millions de chats et 7 millions de chiens. Une nouvelle catégorie d'animaux de compagnie occupe une place de plus en plus importante dans les foyers aujourd'hui, les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) appartenant à des espèces autres que celles soumises à la législation sur les carnivores domestiques (les oiseaux, les rongeurs, les reptiles, les amphibiens, les mollusques ou encore les insectes). Il y aurait environ 5 millions de NAC en France et nombre d'entre eux nécessitent des attentions et des soins particuliers non négligeables. Au total, en Île-de-France, 27 % des foyers possèdent un animal de compagnie et chaque année environ 10 000 adoptions d'animaux sont comptabilisées. Par ailleurs, le sujet des animaux en ville va au-delà de la catégorie des animaux de compagnie.

La Région, qui a intégré la solidarité au cœur de son intervention sur le territoire francilien, est légitime pour renforcer la place des animaux de compagnie sur le territoire, notamment auprès des personnes fragilisées, et ainsi conforter les différentes actions qu'elle a entreprises dans les domaines de la santé, du handicap, de la famille, ou encore de l'environnement. C'est la raison pour laquelle **Valérie PÉCRESE, Présidente du conseil régional d'Île-de-France, a missionné Sophie DESCHIENS, Conseillère régionale, et Sylvie ROCARD, Secrétaire générale de la Fondation Brigitte Bardot** pour dresser un diagnostic de la situation des animaux domestiques en Île-de-France et identifier les leviers d'action pour favoriser leur bien-être, la lutte contre la maltraitance et le développement d'activités créatrices de lien social et bénéfiques à l'économie locale. Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un travail en concertation avec Farida ADLANI, Vice-Présidente chargée des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

---

<sup>1</sup> Etude FACCO -TNS Sofres PAFF, 2014

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Avec plus de 12 millions d’habitants, l’Île-de-France figure parmi les régions les plus denses et les plus peuplées d’Europe.** Même s’il s’agit également de l’une des régions les plus riches, classée huitième en termes de revenu par habitant, ces chiffres ne doivent pas masquer les fortes disparités qui la caractérisent. Afin de réduire ces fractures sociales et territoriales, **le Conseil régional a lancé en 2018 une politique intitulée « Région Solidaire »,** inédite de par l’ampleur des moyens mis en œuvre et la mobilisation de tous les champs de compétence propres à la collectivité. La Région Solidaire permet d’agir différemment, de prendre ses responsabilités en aidant les Franciliens à être eux-mêmes les acteurs de la solidarité sur le territoire, en accélérant et stimulant les initiatives innovantes en matière de solidarité, en intervenant aux interstices, là où le modèle social français n’apporte pas de réponse. **Il s’agit particulièrement de protéger les plus vulnérables, de favoriser l’engagement en aidant ceux qui aident et d’agir sur le système de santé depuis les territoires.**

Ce programme met tout particulièrement en perspective l’opportunité de **faire de la Région un modèle dans la manière dont cohabitent les Franciliens et leurs animaux domestiques, bien que ce sujet ne fasse pas partie de son cœur de compétence.** Les animaux de compagnie marquent de leur empreinte la vie quotidienne d’un grand nombre de citoyens, les plus âgés comme les plus jeunes. Pour les personnes isolées et en situation de précarité, les animaux sont bien souvent les derniers compagnons, ceux qui aident à rester debout, à se sentir utile. S’il est du devoir d’une société de porter assistance à ses membres les plus vulnérables, il convient de réfléchir à la manière d’étendre cette solidarité aux animaux qui les accompagnent, de faire en sorte que ceux-ci soient nourris, soignés convenablement et qu’ils soient à l’abri de toute forme de maltraitance.

Les intérêts en jeu sont autant ceux des hommes que des animaux. **Les services que ceux-ci rendent aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ou encore aux aînés sont inestimables.** De façon diffuse et imperceptible, c’est l’ensemble des propriétaires qui bénéficient de la présence positive d’animaux à leurs côtés. Comme le rappelle la campagne de communication « Oh my dog » lancée par la Fédération Française de Cardiologie, un chien réduit de 36 % les risques de mortalité cardio-vasculaire. Cependant, avoir un animal, c’est aussi une prise de responsabilité souvent sous-estimée, du coût que représente l’alimentation, du suivi sanitaire ou encore du défi du dressage. Le départ en vacances, l’hospitalisation ou l’entrée dans un EHPAD sont autant de situations qui peuvent rapidement engendrer des difficultés pour garder un animal.

En outre, si à l'avenir des mesures ambitieuses et innovantes devaient se développer, elles ne manqueraient pas de créer des gisements d'activité (cours de dressage, formations des propriétaires...), par effet d'obligation mais aussi par effet d'entraînement, comme le démontrent les exemples de certains pays européens dont la législation est plus avancée dans ce domaine. **Le marché des animaux de compagnie est en pleine croissance, il est donc nécessaire d'accompagner son développement dans l'intérêt des animaux, et ce d'autant plus que le vieillissement de la population d'animaux de compagnie est un enjeu. De par sa compétence en économie sociale et solidaire ainsi qu'en formation, la Région peut accompagner ces mutations.**

Le système de prise en charge des animaux (vaccinations, refuges...) repose principalement sur les associations qui vivent des dons, legs et dans une moindre mesure de subventions publiques. **Les populations sont disposées à faire des efforts pour l'environnement et le bien-être de leurs fidèles compagnons, mais encore faut-il leur montrer la voie avec pédagogie.**

Qui plus est, aujourd'hui la faiblesse du portage politique en matière de cause animale est flagrante au niveau national et ce alors même qu'elle se fait une place dans le débat politique. Face à ce désengagement massif de l'État, les petites associations se retrouvent souvent sans interlocuteur pour porter leurs actions. Les attentes des associations, ainsi que de l'ensemble des Français, pour proposer des mesures concrètes visant à améliorer le sort des animaux se multiplient. **La cause animale est devenue un enjeu sociétal incontournable qui ne peut plus être ignoré.**

C'est précisément pour ces raisons sociales, sanitaires, économiques et politiques que le Conseil régional d'Île-de-France a souhaité s'engager en faveur du bien-être des animaux de compagnie des Franciliens et du partage de l'espace public avec les animaux.

**« Sauver l'espoir, sauver les animaux qui sont notre espoir. »**

**- Konrad Lorenz, Prix Nobel de médecine 1973 -**

---

<sup>2</sup> Eurostat, Classement des régions de l'Union européenne, 2017

<sup>3</sup> Mubanga M et al, Risques d'accidents et de mortalité cardio-vasculaires pour les possesseurs d'un chien - une étude de cohorte nationale, 2017

# Les animaux de compagnie en Île-de-France, constats et enjeux

L'Île-de-France compte relativement moins d'animaux domestiques que les autres régions, 27 % des foyers y déclarent en posséder au moins un contre 44 % à l'échelle du pays<sup>4</sup>. Néanmoins, ils représentent une vaste population dont la gestion est un défi considérable étant donné la densité des hommes et des activités sur ce territoire. La Région Île-de-France arrive, par exemple, en première position en ce qui concerne le nombre d'animaux déclarés perdus, avec près de 12 000 chats et chiens dans ce cas sur la seule année 2016<sup>5</sup>.

## LES MULTIPLES FACETTES DE LA MALTRAITANCE ANIMALE ET LE FLÉAU DE L'ABANDON

**La Région Île-de-France souhaite attirer l'attention sur la maltraitance animale afin de briser l'omerta qui continue de régner sur ce sujet.** La législation française condamne avec fermeté la maltraitance animale et donne aux communes un rôle important de prise en charge des animaux errants et en état de divagation. La Région se tient donc prête à les soutenir dans cette mission, sur le plan financier mais aussi en diffusant l'information à l'échelle du territoire francilien. **L'objectif affiché est également de prévenir la maltraitance animale et l'abandon en ciblant la sensibilisation sur ceux qui doivent agir en première ligne pour le bien-être animal, à savoir les maîtres eux-mêmes.**

La cruauté envers un animal est dite active ou passive. La forme active désigne le fait de blesser et de faire souffrir intentionnellement et directement un animal, tandis que la cruauté passive est un état de négligence, dans lequel un manque d'agissement est plus fatal que l'agissement en lui-même. En effet, la maltraitance n'est pas seulement le fait d'un petit nombre d'individus persécutant les animaux. Certains propriétaires en sont coupables, parfois de manière inconsciente, car ils ne réalisent pas que leur logement, leur disponibilité quotidienne et matérielle sont en inadéquation avec les besoins de l'animal. **L'année 2017 a enregistré un triste record : plus de 9 300 signalements de maltraitance ont été communiqués à la Société Protectrice des Animaux (SPA), soit 42 % de plus que l'année précédente<sup>6</sup>.** Ce chiffre s'explique en partie par des sollicitations en hausse de la part des forces de l'ordre et des collectivités locales, davantage sensibles à cette problématique. En effet, l'usage de plus en plus répandu des réseaux sociaux a permis d'attirer l'attention sur la maltraitance ordinaire dont souffrent encore de trop nombreux animaux domestiques.

**Le fléau de l'abandon est également une forme de maltraitance et un enjeu sur le territoire francilien.** Chaque année, au début de l'été, les refuges animaliers sont saturés. Synonyme de départs en vacances, la période estivale est la plus propice aux abandons, certains propriétaires n'ayant pas trouvé de solution pour faire garder leur animal (40 % des 100 000 abandons annuels invoqués par la Société Protectrice des Animaux). Toutefois, au regard des statistiques, le phénomène tend malheureusement à s'échelonner tout au long de l'année.

<sup>4</sup> INSEE, Enquête Budget des familles, 2011

<sup>5</sup> I-CAD (Société d'identification des animaux domestiques carnivores), Les chiens, chats et furets perdus et trouvés en 2016

<sup>6</sup> Société Protectrice des Animaux, Rapport d'activité 2017

Selon une enquête réalisée pour la Fondation 30 millions d'Amis, deux animaux sur trois sont abandonnés quand ils ont atteint l'âge adulte, et 90 % des chiens délaissés sont de grande taille. Pour les professionnels, ces chiffres confirment que l'abandon est souvent dû à une mauvaise évaluation de la part de leur propriétaire. Après les premiers temps placés sous le signe du jeu, certaines familles prennent conscience des responsabilités et des contraintes liées à la présence d'un animal au sein du foyer. Manque d'espace, mauvais dressage ou trop faibles revenus pour subvenir aux besoins d'un animal devenu grand comptent parmi les raisons invoquées. Actuellement, les races de chiens sont sélectionnées sur des standards qui datent essentiellement du XIX<sup>e</sup> siècle et correspondent aux attentes de la société à cette époque.

Un constat qui montre que l'adoption d'un animal ne doit pas être impulsive, et demande à la fois réflexion et anticipation. Une nécessité sur laquelle insistent fortement les associations auditées. Pour pallier ce manque d'information, des refuges organisent par exemple des cours de dressage canin gratuits pour les nouveaux adoptants. **« Ce ne sont donc pas uniquement les chiens qu'il faut éduquer, mais aussi leurs maîtres. »<sup>7</sup>**

**Jacques-Charles FOMBONNE,**  
Président de la SPA  
*Le Parisien*, 28 juillet 2019

Dans ce contexte, la Société Protectrice des Animaux (SPA) est un acteur incontournable de la cause du bien-être animal, forte de ses 60 millions d'euros de budget et de son réseau de 52 refuges parmi lesquels figure celui de Gennevilliers, le plus grand d'Europe avec une capacité d'accueil de 300 chiens et chats.



Avec 100 000 animaux abandonnés chaque année, dont 50 000 durant l'été, la France détient le triste record du nombre d'abandons en Europe, selon la Fondation 30 millions d'Amis. « Par rapport à 2018, on enregistre une hausse des abandons de l'ordre de 7 à 8 % et ce n'est pas fini... », redoute Jacques-Charles Fombonne. Les abandons en Île-de-France représentent 20 % du total national de la SPA.

**Enfin, l'exploitation et les mauvais traitements que les animaux de compagnie subissent dans certaines animaleries est un phénomène à ne pas négliger.** Régulièrement, des animaleries sont mises en cause pour leur approvisionnement en animaux via des filières de trafic passant notamment par les pays de l'Est et la Belgique. **De plus, avec Internet et les réseaux sociaux, le commerce d'animaux de compagnie a trouvé une plateforme pour se développer.** En France, c'est désormais sur les sites de petites annonces en ligne que se font l'essentiel des ventes d'animaux de compagnie. En 2017, 10 % des achats se sont faits par le biais du commerce en ligne. Les ventes ont ainsi progressé de +23 % par rapport à l'année 2016. Ce phénomène fait face à une législation trop laxiste, ce qui ouvre la porte au commerce illégal d'animaux.

<sup>7</sup> Audition de Arnaud Lhomme, Responsable enquêtes à la Fondation 30 millions d'Amis

## ▶ UNE LÉGISLATION NATIONALE PEU AMBITIEUSE

Les dispositions introduites par la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie de 1987 soumettent la France à un standard minimum à respecter dans ce domaine : instauration d'un âge minimal de 16 ans pour l'acquisition d'animaux domestiques, interdiction de toute intervention chirurgicale de convenance, obligation d'un encadrement vétérinaire des opérations d'euthanasie décidées par les pouvoirs publics ou les particuliers.

Dans la réglementation française, sept codes régissent le rapport des humains aux animaux : codes civil, pénal, de procédure pénale, rural et de pêche maritime, de l'environnement, des collectivités territoriales, de la santé publique. Les animaux domestiques sont définis par le Code de l'environnement comme des individus appartenant à « une espèce qui a fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante ». C'est sur cette définition que s'est construit le présent rapport.

La loi de 1976 relative à la protection de la nature a édifié la politique de protection animale, en énonçant trois principes fondamentaux, inscrits dans le Code rural : l'animal est un être sensible, qui doit être placé dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques, il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux, il est interdit d'utiliser des animaux de façon abusive. **Plus récemment, la loi du 16 février 2015 a permis une avancée majeure puisque les animaux sont désormais qualifiés d'« êtres vivants doués de sensibilité » dans le Code civil. Toutefois, les animaux demeurent soumis au régime légal des biens.**

**Tout animal doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.** Il est ainsi interdit :

- de priver un animal de nourriture et d'eau,
- de laisser un animal sans soins en cas de maladie ou de blessure,
- de placer et de maintenir un animal dans un habitat ou un environnement susceptibles d'être une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents (de par leur taille, leur climat...)
- d'utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs d'attache, de contention, de clôture, des cages ou tout mode de détention inadaptés ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances.

S'il ne respecte pas ces obligations, le propriétaire d'un animal maltraité risque 750 euros d'amende. En effet, le Code pénal sanctionne la personne qui aura blessé ou occasionné la mort d'un animal domestique volontairement ou involontairement. En cas de condamnation, le tribunal peut également décider de confier l'animal à une association de défense des animaux qui pourra en disposer librement et interdire au propriétaire de l'animal de posséder un animal de manière temporaire ou définitive. En cas de sévices graves, ou de nature sexuelle, ou d'actes de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité, le contrevenant risque deux ans de prison et 30 000 euros d'amende, assortis ou non d'une interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal. C'est ainsi que sera sanctionné l'abandon d'un animal.



Par ailleurs, afin de faciliter le suivi sanitaire et la recherche de l'animal en cas de perte, l'identification des chiens âgés de plus de quatre mois et des chats âgés de plus de sept mois, avant toute cession à titre gratuit ou onéreux, est obligatoire<sup>8</sup>. Quelle que soit la méthode utilisée, puce électronique ou tatouage, le principe est d'attribuer un numéro unique à l'animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées de son propriétaire. Le fichier national est géré par l'I-CAD (Société d'identification des animaux domestiques carnivores), délégation de service public sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Le fait de détenir un chien non identifié est une infraction punie d'une amende de 750 euros. En revanche, le suivi sanitaire en lui-même n'est pas obligatoire pour les animaux domestiques, mais seulement recommandé afin de prévenir la transmission de maladies infectieuses ou parasitaires. Seule la vaccination antirabique est imposée pour les chiens dangereux et en cas de voyage à l'étranger pour les chiens, les chats et les furets.

**Les maires sont doublement compétents dans ce domaine**<sup>10</sup>. Tout d'abord, au titre du pouvoir de police générale que leur confère le Code général des collectivités territoriales et qui les habilite à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à des nuisances causées par des animaux errants sur la voie publique. Et plus précisément au titre du pouvoir de police spéciale que leur confère le Code rural et qui leur permet de prendre des arrêtés pour imposer sous peine d'amende des mesures telles que la tenue en laisse et le musellement des chiens domestiques.

**Les communes doivent disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.** Le Code rural considère en état de divagation ou d'errance tout animal domestique, en particulier chien ou chat, qui ne se trouve pas sous la surveillance effective d'un maître ou qui se trouve à une certaine distance de lui, sur la voie publique ou dans la propriété d'autrui<sup>9</sup>. Très souvent, la capture des animaux errants est déléguée à des sociétés privées qui ne sont cependant pas équipées pour les soins aux animaux errants et dont le propriétaire ne peut être contacté en urgence.

Le maire doit en revanche informer ses administrés quant aux modalités choisies de prise en charge des animaux errants, notamment via un affichage permanent en mairie. Lorsqu'un chien ou un chat accueilli dans la fourrière est identifié et réclamé par son propriétaire, sa restitution est subordonnée au paiement de la totalité des frais de fourrière. Si l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la structure gestionnaire de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut le céder gratuitement à des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les chiens et les chats à l'adoption.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.** Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et

<sup>8</sup> Code rural, article L. 212-10

<sup>9</sup> Code rural, article L. 211-23

<sup>10</sup> Code général des collectivités locales, article L. 2212-2 et Code rural, article L. 211-22

<sup>11</sup> Code rural, article L. 211-24

de stérilisation prévu à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

---

**À titre d'exemple, la Fondation Brigitte Bardot a noué des partenariats avec de très nombreuses municipalités franciliennes pour les aider à mener ces campagnes de soin à destination des chats sauvages.**

*Paris ; Bouleurs ; Cesson ; Champagne-sur-Seine ; Chaumes-en-Brie ; Coulommiers ; Dammarie-les-Lys ; Dhuisy ; Chelles ; Combs-la-Ville ; Esbly ; Fontenay-Trésigny ; Gouaix ; Grandpuits Bailly Carris ; Gretz Armainvilliers ; Grisy Suisnes ; La Chapelle Gauthier ; Larchant ; Lizy-sur-Ourcq ; Meaux ; Montereau-Fault-Yonne ; Ozoir la Ferrière ; Ponthierry ; Savigny le Temple ; Thorigny-sur-Marne ; Vaux-le-Pénil ; Verdolot ; Villeparisis ; Aubergenville ; Bougival ; Brueil-en-Vexin ; Chatou ; Conflans-Sainte-Honorine ; Ecquevilly ; L'Etang-la-Ville ; Follainville ; Fontenay-le-Fleury ; Gargenville ; Gazeran ; Lainville ; Le Pecq ; Les Bréviaires ; Limay ; Mantes ; Marly-le-Roi ; Mézières-sur-Seine ; Montalet-le-Bois ; Plaisir ; Poissy ; Porcheville ; Saint-Hilarion ; Corbeil-Essonnes ; Crosne ; Draveil ; Epinay-sur-Orge ; Forges-les-Bains ; Gif-sur-Yvette ; Grigny ; Gometz-le-Châtel ; Les Ulis ; Limours ; Méréville ; Morsang-sur-Orge ; Ris-Orangis ; Savigny-sur-Orge ; Saint-Michel-sur-Orge ; Vert-le-Petit ; Saulx-les-Chartreux ; Yerres ; Fontenay-aux-Roses ; Boulogne-Billancourt ; Levallois-Perret ; Vanves ; Châtillon ; Chatenay-Malabry ; Gennevilliers ; Nanterre ; Malakoff ; Le-Plessis-Robinson ; Montrouge ; Bourg-la-Reine ; Bagneux ; Aulnay-sous-Bois ; Bondy ; La Courneuve ; La Plaine-St-Denis ; Montreuil ; Noisy-le-Grand ; Pantin ; Pavillon-sous-Bois ; Pierrefitte ; Rosny-sous-Bois ; Saint-Denis ; Saint-Ouen ; Sevran ; Stains ; Villetaneuse ; Champigny-sur-Marne ; Chennevières-sur-Marne ; Choisy-le-Roi ; Fresnes ; Ivry-sur-Seine ; Joinville-le-Pont ; Le-Plessis-Trévisé ; Villejuif ; Villeneuve ; Vitry-sur-Seine ; Beauchamp ; Epiais-Rhus ; Fosses ; Franconville ; Hérouville-en-Vexin ; Louvres ; Marly-la-Ville ; Pontoise ; Saint-Leu-la-Forêt ; Saint-Cyr-en-Arthies ; Sarcelles ; Soisy-sous-Montmorency ; Viarmes.*

## Des exemples à suivre parmi nos voisins européens ?

*La France n'accuse pas de retard flagrant dans sa législation, mais d'autres États et régions en Europe ont adopté des mesures ambitieuses qui pourraient représenter une source d'inspiration pour l'Île-de-France.*

### ▶ **En Belgique, un permis pour lutter contre la maltraitance récidivée**

En Belgique, un pays qui fait figure de pionnier en la matière, le Parlement de Wallonie a adopté en octobre 2018 le Code du bien-être animal. Il s'agit d'abord d'une innovation mondiale dans la forme : pour la première fois, les dispositions légales relatives à l'animal sont regroupées dans un seul code. Sur le fond, le code introduit notamment un permis pour les propriétaires d'animaux domestiques.

La visée d'un tel dispositif est essentiellement préventive. En effet, ce permis est accordé de plein droit et de manière immatérielle à toute personne de plus de 18 ans, gratuitement et sans formalité administrative. Seules les personnes reconnues coupables d'infraction aux normes de bien-être animal peuvent s'en voir priver, pour une durée déterminée ou non, et sont dans ce cas répertoriées dans une base de données. L'avantage d'un tel système est de pouvoir saisir automatiquement tout animal auprès des individus pris en défaut de permis, sans avoir à constater de nouvelle infraction, ni à attendre une décision administrative ou judiciaire. Selon les représentants du milieu associatif, on limite ainsi les cas de maltraitance récidivée qui représenteraient un tiers des animaux aujourd'hui accueillis en refuge en Belgique.

### ▶ **En Suisse et en Allemagne, une formation obligatoire avant l'acquisition d'un animal**

En 2008, le Gouvernement fédéral suisse a pris un arrêté afin d'imposer une formation à tout nouveau propriétaire de chien. Ainsi, quatre heures de cours théoriques sur les besoins de l'animal et quatre heures de cours de dressage au minimum sont nécessaires pour obtenir la certification sans laquelle la détention d'un chien est passible d'amende, quelle que soit sa race. Les chiens jugés dangereux requièrent un nombre d'heures plus important, mais ne font pas l'objet de restriction à l'acquisition comme le prévoit la législation française. Selon les professionnels agréés par l'autorité vétérinaire suisse pour délivrer ces formations, l'intérêt suscité chez les propriétaires les pousse très souvent à demander de leur plein gré des cours supplémentaires, parfois sur un ou deux ans, ce qui alimente un commerce intéressant qui pourrait se révéler créateur d'emplois<sup>12</sup>.

Ce modèle a été imité par les Länder allemands de Basse-Saxe (2013) et de Berlin (2016). Les Berlinois doivent notamment valider des épreuves théoriques et pratiques dont un test d'obéissance, ce qui assure une meilleure cohabitation des hommes et des animaux au sein de l'espace public.

### ▶ **Au Royaume-Uni, l'interdiction de vente de jeunes chiots/animaux**

En 2016, l'opinion publique britannique découvre avec stupeur les dérives de l'industrie de l'élevage au travers du cas de Lucy, une femelle épagneul au corps déformé par des années de mauvais traitements et de détention dans des cages exiguës. La polémique a nourri un projet de loi, baptisé Lucy's Law et déposé devant le Parlement en mai 2019 par le Secrétaire d'État à l'Environnement. Ce projet de loi doit interdire d'ici avril 2020 le commerce de jeunes mammifères (chiens et chats) en animalerie et au sein de toute autre structure tierce. Les acquisitions se feraient alors directement auprès des éleveurs. Le but affiché est de protéger les animaux des traumatismes engendrés par multiplication des trajets, le placement dans un environnement inconnu et les conditions de vie souvent déplorables qui vont avec. En outre, des circuits plus courts réduisent les risques sanitaires et de défaut de socialisation chez les animaux.

**Il est essentiel de veiller au bien-être des animaux, de faire la pédagogie de leur présence dans la ville et d'organiser le vivre-ensemble de façon responsable dans l'espace public.**

<sup>12</sup> Animaux domestiques : un business qui frétille, PME Magazine, 2014

# Les animaux de compagnie et l'homme, une longue histoire d'amitié

Si l'homme doit contribuer à améliorer les conditions de vie des animaux, les personnes fragiles peuvent aussi voir leurs conditions de vie évoluer positivement avec un compagnon à leurs côtés. **La Région Île-de-France, à travers son programme Région Solidaire, voté en juillet 2018, agit en faveur des personnes vulnérables.** Dans ce cadre, les animaux peuvent avoir un rôle bénéfique pour les publics isolés ou touchés par des maladies chroniques.

Bien que leur rôle d'accompagnant s'étende à de nouveaux domaines et que leurs vertus thérapeutiques soient largement reconnues, l'accueil des animaux domestiques dans les EHPAD, les hôpitaux ou les centres d'hébergement en est encore à ses débuts en France, quand d'autres pays les ont largement intégrés dans leurs infrastructures publiques. **Il appartient à la Région de favoriser une nouvelle conception de l'intégration des animaux dans les centres hospitaliers et médico-sociaux.**

Il existe un certain nombre de bénéfices liés aux interactions avec un animal de compagnie :

- en termes de qualité de vie,
- au plan psychologique,
- au plan physiologique.

## DES ANIMAUX VECTEURS DE LIENS SOCIAUX

De nombreuses qualités sont reconnues aux animaux, parmi lesquelles la loyauté, l'intelligence, le dévouement, l'affection, la neutralité bienveillante. Le caractère non formaté des interactions avec un animal de compagnie semble agir comme un facteur déclenchant des émotions positives, stimulantes et apaisantes pour les hommes. Les animaux de compagnie ont ainsi des bienfaits psychologiques reconnus sur leurs maîtres. Leur présence favorise le bien-être général. Ils détournent les individus de leurs angoisses car ils sont sensibles à la tristesse de leurs maîtres, ils les consolent en recherchant de l'affection, des caresses. Il a été démontré que caresser un chien ou un chat conduit à une réduction des niveaux de cortisol, hormone liée au stress. Les ronronnements possèdent des effets similaires car leurs vibrations sonores stimulent la production de sérotonine, hormone du bonheur, qui améliore le sommeil et l'humeur. **Les animaux diminuent ainsi le risque de dépression en jouant un rôle de confident et de soutien moral.**

## LE FIDÈLE COMPAGNON CONTRE LA SOLITUDE

L'animal de compagnie joue un rôle auprès des personnes âgées. **Le sentiment de solitude fait partie intégrante du quotidien de nombreux seniors qui souffrent de l'isolement social et se sentent oubliés.** La présence d'un compagnon animal les aide à rompre avec ce sentiment d'isolement. Les animaux apportent aux seniors le réconfort dont ils ont besoin et leur permettent de créer un lien affectif nouveau. Les animaux jouent également le rôle d'agent de socialisation. Ils ont la capacité de faciliter le contact et les interactions avec des proches ou des étrangers dans la rue. Les animaux agissent comme « catalyseurs sociaux », conduisant à un plus grand contact social entre les personnes, et améliorent ainsi les interac-

<sup>13</sup> Etude de McNicholas & Collis, 2000

tions, avec un effet sur le bien-être<sup>13</sup>. De plus, les seniors retrouvent un sens à leur vie et renouent avec le sens des responsabilités. Ils se sentent de nouveau utiles lorsqu'ils veillent au bien-être de leur compagnon. Un véritable lien affectif et de respect mutuel se crée entre le chien et son maître.

En outre, pour prendre soin de leur animal, les seniors doivent fournir les efforts nécessaires au maintien de leurs capacités physiques. En effet, les promenades quotidiennes avec un chien peuvent apporter beaucoup de bienfaits physiques surtout pour les personnes âgées car une activité physique modérée améliore le fonctionnement cardiovasculaire et le confort articulaire. Vivre au quotidien avec un animal, le nourrir, prendre soin de lui, partager des jeux et des promenades oblige toute personne à rester active, indépendamment de son état émotionnel. **S'occuper d'un animal permet donc aux personnes âgées de lutter contre la perte d'autonomie.**

**Les animaux ont des effets positifs lorsqu'ils sont en contact avec les personnes atteintes d'Alzheimer.** L'apathie est un des symptômes comportementaux les plus fréquents de la maladie d'Alzheimer, touchant jusqu'à 75% des patients. Or, malgré les déficits neurologiques des malades Alzheimer, les centres émotionnels sont activés par la médiation animale, procurant l'envie d'interagir avec les animaux et conduisant lors des séances à la sortie de l'apathie. De plus, l'animal permet également le contrôle du stress. La seule observation des animaux procure aux personnes âgées une certaine détente, tandis que l'approche de l'animal par le sens tactile, notamment par le contact du pelage, induit un apaisement<sup>14</sup>.

**Pour les seniors en EHPAD, le dilemme entre le fidèle soutien affectif que représente l'animal de compagnie et l'accès aux infrastructures publiques se pose.** Le sujet spécifique de l'intégration des animaux dans les EHPAD revêt deux aspects. D'une part, l'accueil thérapeutique, c'est-à-dire la venue d'animaux pour des séances de relaxation/zoothérapie à destination de tous les résidents. D'autre part, l'accueil des nouveaux résidents possédant des animaux de compagnie car la perspective d'une séparation peut dissuader l'emménagement en maison de retraite.

Alors qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'en limite réellement la possibilité, l'accueil d'animaux de compagnie en EHPAD reste largement à développer et à valoriser, compte tenu du bénéfice pour les personnes accueillies et des risques relatifs induits qu'il est possible de maîtriser. Le sujet n'est pourtant pas récent, la circulaire Franschesci du 11 mars 1986 sur les maisons de retraite précisait que « les personnes âgées qui ont un animal familier doivent être autorisées à le garder avec elles, dans la mesure où il ne créera pas une contrainte anormale pour le personnel et où il ne gênera pas la tranquillité des autres résidents ».

La possibilité d'amener son animal de compagnie est un élément qui favorise incontestablement l'accueil et l'intégration dans le nouveau lieu de vie que constitue l'EHPAD. Alors que l'entrée en établissement implique de s'adapter à la vie en collectivité, une telle possibilité facilite le maintien des habitudes de vie et des repères pour la personne accueillie. Outre le bénéfice sur la vie sociale et affective des personnes, s'occuper d'un animal de compagnie participe au maintien de l'autonomie des personnes et les valorise en les responsabilisant.

Dans ses recommandations sur « la qualité de vie en EHPAD » (2011), l'Agence Nationale d'Évaluation du Secteur Médico-Social (ANESM) insistait sur le rôle de « lieu de vie » des EHPAD et sur la personnalisation de l'accompagnement. L'ANESM évoque explicitement la possibilité d'accepter la présence d'animaux de compagnie à condition d'en définir les modalités d'accueil.

<sup>13</sup> Étude de McNicholas & Collis, 2000

<sup>14</sup> L'étude s'est déroulée à l'EHPAD Pierre Laroque du Centre communal d'action sociale (CCAS) à Montpellier.

<sup>15</sup> Reuters, Pets in nursing homes bring both benefits and risks, Avril 2018.

**La médicalisation des EHPAD depuis 20 ans et l'augmentation du niveau de dépendance** lors de l'entrée en établissement ont toutefois largement atténué la portée de ce principe et assez peu d'établissements indiquent aujourd'hui explicitement accueillir des animaux de compagnie. **Les conceptions architecturales et les organisations administratives prévoyant l'accueil des animaux en EHPAD sur le plan matériel et sanitaire sont encore au stade expérimental en France, alors que de telles pratiques sont beaucoup plus répandues dans le monde anglo-saxon et en Europe du Nord.** En effet, aux États-Unis, une enquête réalisée auprès des maisons de retraite de l'État de l'Ohio a montré que la quasi-totalité d'entre elles les acceptent pour des visites, voire en tant que résidents permanents<sup>15</sup>. 71 % proposent même des événements de socialisation autour des animaux, et 59 % des programmes de zoothérapie.

Toutefois, en France, des structures essaient d'amener les animaux auprès des seniors. À Dijon, un cheval rend visite aux résidents d'une maison de retraite. C'est une expérience inédite qui fait parallèlement l'objet d'une étude. Les animaux cassent la routine dans laquelle les personnes s'enferment. Dans un univers assez médical, les patients ont en effet tendance à se recroqueviller sur eux-mêmes. L'association Terpta propose quant à elle une solution intermédiaire innovante. Au lieu de suivre son maître dans sa nouvelle résidence, l'animal est gardé par une « maison solidaire » ouverte tous les jours à son propriétaire, équipée pour héberger chiens et chats, animée par des membres de l'association et des stagiaires auxiliaires vétérinaires. La première structure de ce genre devrait voir le jour à titre expérimental en 2020 dans le Val-d'Oise.

**Fabienne HOULBERT,**  
Fondatrice de l'association  
Terpta

« La zoothérapie, c'est très bien pour les personnes qui sont déjà atteintes, qui souffrent de problèmes cognitifs majeurs comme la maladie d'Alzheimer. Après vous avez le gros contingent de ceux qui arrivent en maison de retraite, dont la mobilité est plus ou moins entamée sans pour autant que l'esprit ne soit atteint. Sans activité soutenue et sans leur animal à entretenir, ces personnes entrent dans une phase de régression cognitive très rapide, c'est ce qu'on appelle le syndrome de glissement. C'est pour lutter contre ça que permettre aux animaux de vivre aux côtés de leurs maîtres à tout son intérêt.

En France, il y a plusieurs cas de figure pour les propriétaires qui veulent emmener avec eux leurs animaux en EHPAD. En fait, c'est la circulaire « Franceschi » de 1986 qui établit les règles : si vous respectez les normes au niveau de l'hygiène et des conditions de cohabitation, la décision finale revient au directeur de l'établissement, à l'appréciation des individus en somme. Ça rend les prises de position fluctuantes, donc pas très encourageantes. Si la réponse est non, et c'est souvent le cas à cause des réticences du personnel, des autres résidents, des familles elles-mêmes qui ne veulent pas s'embarasser des contraintes, bien on se résout à euthanasier l'animal ou à l'abandonner. Non seulement c'est cruel pour lui, mais en plus pour le propriétaire c'est traumatisant. »



**Posséder un animal de compagnie ne devrait donc pas être une charge pour les personnes âgées, mais devrait être un droit pour tout citoyen quel que soit ses capacités physiques mais aussi ses ressources. Une Région Solidaire qui a fait le choix de poursuivre l'ambition de réduire toutes les formes d'inégalités se doit d'intervenir pour que chaque Francilien puisse posséder un animal de compagnie et répondre à ses besoins vitaux.**



## LE DERNIER COMPAGNON

L'animal est le compagnon de fortune des personnes sans-abri, il représente souvent le dernier compagnon qui se tient à leurs côtés. Le sans-abri vit dans un état de vigilance permanente, nuit et jour, et son chien lui assure la protection dont il a besoin. Dans la rue, tout est danger et l'animal devient compagnon d'assistance. C'est un ami fidèle qui ne juge pas, protège, réconforte. L'animal aide à maintenir un lien social dans diverses circonstances et lui redonne un rôle à jouer. L'animal permet également de développer l'estime de soi car il représente une nouvelle mission, de nouveaux objectifs. Son bien-être dépend de son maître, qui doit lui assurer de bonnes conditions de vie, organiser ses journées, penser à son alimentation. Vivre avec un animal, permet donc de développer un nouveau sentiment d'appartenance et de se sentir de nouveau utile.

Il est des situations où les personnes sans-abri ne peuvent abandonner leur animal. À ce titre, l'hospitalisation est une problématique importante. Les personnes en situation de précarité ont du mal à l'accepter lorsqu'elles n'ont pas de solution de garde pour leur animal de compagnie, faute de ressources financières ou de relations humaines. Cette préoccupation a amené un collectif multi-partenarial composé de médecins, vétérinaires, représentants institutionnels et associatifs ainsi que de travailleurs médico-sociaux à mettre en place **en 2011, dans le département de la Savoie**, une solution en cas d'hospitalisation. Certaines initiatives des pouvoirs publics démontrent la volonté d'intégrer la problématique des animaux de compagnie au développement des infrastructures de solidarité afin que ces derniers ne soit pas un obstacle à l'accueil des leurs maîtres dans les structures d'accueil. Toutefois, beaucoup reste à faire pour rendre effectif l'accès des propriétaires d'animaux aux centres d'hébergement, **sachant qu'ils représentent entre 15 et 20 % des effectifs de personnes sans-abri en France**. La péniche *le Fleuron Saint-Jean*, cogérée par la Fondation 30 Millions d'Amis et l'Ordre de Malte, est aujourd'hui l'un des rares centres d'hébergement ouverts aux chiens en région parisienne, et offre la possibilité de bénéficier d'une permanence vétérinaire assurée par les étudiants volontaires de l'École vétérinaire de Maisons-Alfort.

## DES ANIMAUX ACTEURS DE SOIN ET D'AUTONOMIE

### L'ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS

**Depuis une quarantaine d'années, de nombreuses études ont fait état de programmes thérapeutiques utilisant des animaux pour une grande variété de patients.** Ces études montrant par exemple l'impact considérable de l'introduction d'animaux de compagnie auprès de patients diagnostiqués schizophrènes, et chez lesquels aucun des traitements essayés n'avait été efficace. Tous les patients quittèrent leur position de repli et leur comportement social s'améliora considérablement<sup>16</sup>.

Ainsi, les animaux, en particulier chiens et chats, sont reconnus pour le soutien affectif, moral et psychologique qu'ils sont à même d'apporter, en plus de l'assistance physique pour laquelle certains d'entre eux sont dressés :

<sup>16</sup> Levinson, 1962 ; Corson & Corson, 1974 ; Mugford & M'Comisky, 1975

- apaisement des angoisses,
- apprentissage du contrôle des émotions,
- amélioration de la coordination et de la motricité fine,
- développement des facultés de communication et du langage.

Fondée sur ces différents bienfaits, **la médiation animale** est une méthode consistant à passer par un animal pour accomplir un exercice, un soin ou atteindre un objectif en lien avec le parcours de soin d'un patient. Elle est adaptée à tous les profils, autant les enfants que les adultes en situation de handicap, les personnes âgées en perte d'autonomie. Elle peut être employée pour soigner toutes les pathologies, qu'elles soient motrices, intellectuelles ou mentales. L'équithérapie, aussi appelée thérapie avec le cheval, se diffuse par exemple avec un certain succès auprès d'un public jeune demandeur de soins psychiques. L'Île-de-France abrite deux des trois organismes de formation actifs dans ce domaine en France. D'une part, la Fédération nationale de thérapie avec le cheval (FENTAC), basée à Vincennes, propose une attestation de formation postuniversitaire dans la psychomotricité en partenariat avec l'université Pierre-et-Marie-Curie (Paris VI). D'autre part, l'Institut de formation en équithérapie (IFEq) qui est localisé à Clichy.

Pendant longtemps, seuls les chiens guides d'aveugle étaient acceptés dans les centres hospitaliers, avant d'être rejoints par les chiens d'assistance des personnes avec un handicap moteur. Mais une autre catégorie voit le jour aujourd'hui, celle des « **animaux de soutien émotionnel** ». Ces animaux accompagnent les personnes ayant subi un traumatisme ou avec des troubles du comportement. Pourtant, en dépit des bienfaits avérés qu'ils procurent, leur présence n'est pas toujours la bienvenue dans les institutions ou lieux de santé. Le service de réanimation de l'hôpital Cochin AP-HP est le seul service en France à autoriser la visite d'animaux de compagnie à leurs maîtres hospitalisés. Or l'hôpital rend compte d'une plus-value réelle pour les patients fragiles. La présence des chiens est très encadrée et répond à un protocole validé par l'équipe médicale du service de Cochin.

Aujourd'hui, des programmes expérimentaux sont mis en place afin de s'adresser aux enfants touchés par un cancer. Leur temps d'hospitalisation et les soins reçus sont souvent très lourds et intrusifs. Les conséquences de la maladie sont multiples tant sur le plan psychoaffectif que sur les plans psychomoteurs et psychosociaux. La présence des animaux durant une journée par semaine à l'hôpital permet aux enfants de mieux accepter leurs soins, de diminuer leur anxiété et d'améliorer leur qualité de vie en milieu hospitalier. Cependant, ces programmes ne sont pas généralisés et sont donc développés au sein de structures uniques.

**Une première en France en 2018**, des chiens ont été formés pour répondre aux besoins spécifiques d'une personne épileptique. Alors que l'Inserm comptabilise 600 000 personnes atteintes de cette maladie sur le territoire national, dont un tiers ne répondent pas aux traitements, des chiens ont été formés pour intervenir lors d'une crise. **L'association Handi'Chiens a en effet développé des formations spécifiques basées sur l'olfaction et la discrimination d'odeur.** Le chien a la capacité grâce à son odorat très sensible de détecter la crise jusqu'à sept minutes avant qu'elle n'advienne et d'agir en conséquence : prévenir le malade et ses proches, accomplir des gestes de réconfort, ou encore apporter les médicaments.



En 2019, un nouvel usage thérapeutique des animaux est apparu avec la remise du **premier chien d'assistance judiciaire de France**. Suivant une pratique déjà très répandue dans le monde anglo-saxon, un tribunal a fait appel à un chien formé pour être un compagnon susceptible d'apporter un soutien émotionnel aux victimes dans le cadre d'une instruction judiciaire, notamment les enfants témoins de violences familiales.

### La médiation animale auprès d'enfants victimes de traumatismes



L'association Résilienfance, soutenue par la Fondation 30 millions d'Amis, propose depuis une quinzaine d'années des séances de médiation animale destinées aux enfants, adolescents et familles.

Parler de l'animal, avant de parler de ses soucis... Sandie Belair, psychothérapeute et cofondatrice de l'association Résilienfance, intervient régulièrement auprès d'enfants victimes de troubles de l'attachement ou de maltraitance. Son objectif : les aider à rebondir malgré leurs traumatismes, une faculté appelée résilience, à travers des séances et des ateliers avec un chien ou un cheval. « La médiation animale consiste à faire agir un binôme animal/professionnel, explique la jeune femme. Le chien est un excellent partenaire pour créer une « niche thérapeutique », c'est-à-dire une forme de sécurité, avant de travailler sur les traumatismes enfouis de l'enfant.

Troubles envahissants de l'apprentissage, problèmes de comportement associés à une déficience mentale... Nombreuses sont les situations dans lesquelles la médiation animale peut ainsi s'avérer bénéfique.

### LE SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Au terme d'une formation de 18 mois et d'un stage de deux semaines auprès de la personne en situation de handicap, le chien guide est capable d'accompagner la personne dans sa vie quotidienne. Les chiens peuvent accomplir toutes sortes de tâches simples, rapporter des objets à leur maître, mais aussi plus complexes comme ouvrir les portes. Son coût est de 15 000 euros, pris en charge par l'assurance maladie et la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) du département où vit la personne en situation de handicap.

## Annick DELMAS, Vice-présidente de l'association Handi'chiens

L'association Handi'chiens fondée en 1989, reconnue d'utilité publique depuis 2012, a reçu le premier label d'éducation de « chiens d'assistance » du ministère de la Santé en 2007.

« Handi'chiens se porte bien grâce à un solide réseau tissé sur l'ensemble du territoire (500 bénévoles, 380 familles d'accueil, 4 centres labellisés) et à nos nombreux bienfaiteurs (mécénat, legs, dons...). Les subventions publiques ne représentent que 3 % de nos ressources. Il me semble que ce dont nous avons le plus besoin à l'heure actuelle, c'est de notoriété auprès du grand public et de certains acteurs dont la collaboration est indispensable pour assurer la continuité de notre action. Nos animaux accompagnateurs sont mis dans le même panier que les autres, et nos bénéficiaires se voient refuser l'accès à l'école, aux transports... C'est beaucoup plus fréquent qu'on le croit, et c'est illégal. Par égard aux services qu'ils rendent, nos chiens ont accès aux lieux publics, c'est écrit dans la loi. »



Bien que ces chiens soient souvent associés au rôle de guide pour les personnes aveugles, leurs usages potentiels sont très nombreux et certains sont encore à découvrir dans l'Hexagone. Les personnes aveugles ne sont pas les seules à avoir besoin d'un chien guide ou d'assistance. Il existe de nombreux autres handicaps qui nécessitent la présence d'un animal (moteur, sensoriel). En définitive, quelle que soit la spécialisation du chien accompagnateur, l'accomplissement par lui des gestes simples du quotidien **permet à la personne en situation de handicap de retrouver un niveau d'autonomie suffisant pour se sentir plus libre et plus rassurée face à son environnement**, tandis que dans le même temps sa dépendance vis-à-vis de sa famille et de son entourage se voit considérablement réduite.

Des structures se sont ainsi saisies de cas plus spécifiques et forment par exemple les animaux à l'accompagnement de personnes sourdes ou malentendantes. Le chien apprend à réagir aux sons et aux commandements de base en langue des signes. À chaque sonnette, SMS, réveils, il vient toucher son maître pour le prévenir et le guider vers la source sonore. Pour les sorties à l'extérieur, il est le garant de sa sécurité physique et morale. Certaines structures proposent également des séances d'équitation adaptée et d'asinothérapie, destinées aux enfants, aux adolescents et à toute personne en situation de handicaps physiques, sensoriels, mentaux, troubles de la communication ou du comportement, autisme. Les activités adaptées sont personnalisées et basées sur une démarche d'accompagnement : thérapeutique, éducatif, d'insertion et/ou de loisirs.

Enfin, parmi les usages notables de la médiation animale, les animaux dits d'éveil ont également **un rôle thérapeutique lorsqu'ils sont placés auprès d'enfants atteints de troubles autistiques, de trisomie 21 ou polyhandicapés**. Outre la contribution de ces animaux au développement des enfants, la pratique croissante de ce type de médiation a mis en lumière leur apport à la cohésion des familles, ainsi qu'à un changement de regard des autres enfants et des adultes sur le handicap. Une étude menée dans les écoles en Australie par Marguerite O'Haire de l'université du Queensland a montré que la présence de cochons d'Inde en classe pouvait diminuer le stress et l'angoisse des enfants atteints de troubles du spectre autistique. Ces enfants sont très vulnérables au niveau de relations sociales mais les cochons d'Inde ont permis de baisser leurs angoisses et de les initier à l'empathie et aux responsabilités.

# La stratégie de la Région Île-de-France pour les animaux de compagnie

## LA STRATÉGIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

*Forte du constat que les Franciliens sont attachés à leurs animaux et qu'ils leur sont précieux en tant que soutiens affectifs, acteurs de soin ou d'autonomie et fidèles compagnons, la Région Île-de-France entend prendre l'initiative de les protéger et de renforcer la place qu'ils occupent sur son territoire.*

### AXE 1 : VALORISER LA PLACE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE AU SEIN DE L'ÎLE-DE-FRANCE

**Objectif : Financer des actions innovantes dans tous les territoires**

**Proposition 1 :** Les principes et valeurs énoncés dans le présent rapport s'appliqueront à l'ensemble du droit commun régional

La Région se doit d'être elle-même exemplaire en matière de cause animale dans son intervention sur le territoire francilien.

**Proposition 2 :** Instituer un « Conseil de la Région amie des animaux de compagnie » qui se réunirait annuellement

Face au désengagement massif de l'État, le Conseil régional d'Île-de-France propose de réunir régulièrement les acteurs impliqués dans la protection des animaux de compagnie ainsi que dans la promotion de leur rôle social et thérapeutique. Ce Conseil aura pour mission de suivre la mise en œuvre de la présente stratégie et de valider les actions à engager prioritairement.

**Proposition 3 :** Élaborer un vade-mecum de l'animal de compagnie en ville en lien avec l'Ordre régional des Vétérinaires et les associations partenaires : Élaborer un guide des bonnes pratiques à destination tant des collectivités que des particuliers

Ce guide incitera par exemple les collectivités à créer un lot « présence animale » (espaces dédiés aux animaux de compagnie : caniparcs, refuges) en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme du territoire. Il pourra aussi servir d'outil pédagogique à destination des futurs propriétaires d'animaux de compagnie (quel est le coût d'un animal au quotidien ? quelle race choisir ?). Ce guide permettra également d'identifier les actions à mener en cas de maltraitance animale (qui prévenir ? quelles sanctions ?).

**Proposition 4 :** Créer un label « Ville amie des animaux de compagnie »

Ce label permettra de récompenser annuellement les villes les plus actives en matière de protection et d'intégration des animaux de compagnie sur le territoire francilien.

**Proposition 5 :** Lancer un appel à projets « Région amie des animaux de compagnie » pour soutenir des dispositifs innovants en fonctionnement et en investissement (ouvert aux communes, associations, structures hospitalières, EHPAD)

Les initiatives innovantes en faveur des animaux de compagnie doivent être soutenues afin que ce type d'action puisse se généraliser sur le territoire. Exemple : soutenir les communes dans la pose de signalétique indiquant les règles appliquées aux animaux domestiques sur un espace public, aides à l'acquisition de « sacs à crottes », développer les visites d'animaux de compagnie dans les hôpitaux et dans les EHPAD, soutenir la « pet tech », soutenir les associations pour des projets pédagogiques à destination des publics scolaires.

**Proposition 6 :** Signer des conventions de partenariat pluriannuelles avec les associations reconnues pour leur action en faveur de la cause animale (Société Protectrice des Animaux, Fondation 30 millions d'Amis, Fondation Brigitte Bardot par exemple)

Ces partenariats seront réalisés dans le cadre des grands partenariats solidaires.

**Proposition 7 :** Soutenir en investissement les refuges situés sur le territoire francilien pour leur entretien ou leur création (ex : Refuge SPA de Gennevilliers)

Les refuges qui accueillent des animaux en Île-de-France en vue de l'adoption ont besoin d'être soutenus pour la rénovation, l'entretien ou la création de nouveaux locaux.

**Proposition 8 :** Soutenir en investissement la création à Paris d'une « Maison des chats » pour organiser leur adoption

Les chats sont plébiscités par les Franciliens notamment ceux qui vivent en milieu urbain dense, mais il n'existe pas de lieu identifié comme tel où les Franciliens qui souhaitent adopter un chat pourraient venir rencontrer leurs futurs compagnons et se renseigner en amont sur les exigences et les critères pour adopter et ainsi mûrir leur choix. Cette maison permettrait ainsi aux Franciliens d'être informés en amont de ce que signifie avoir un chat chez soi et in fine de lutter contre les abandons.

**Objectif : Informer et sensibiliser les Franciliens sur la place des animaux au sein du territoire francilien**

**Proposition 9 :** Créer une application « Région amie des animaux » sur la plateforme Île-de-France Smart Services recensant toutes les informations relatives aux soins animaliers et à l'adoption

Cette plateforme permettra de créer une cartographie des différents lieux dédiés à la cause animale (associations, refuges) mais aussi les lieux de soins (vétérinaires ou encore cliniques spécialisées). L'agrégation de la data visera à créer un service permettant aux Franciliens d'obtenir facilement les informations et de géolocaliser ces données au plus près de leurs lieux d'habitation afin de faciliter leurs déplacements.

**Proposition 10 :** Sensibiliser les Franciliens aux enjeux du bien-être animal et promouvoir les services rendus par les animaux aux Franciliens

Les services rendus par les animaux à la ville (brigades à cheval, chiens d'assistance, etc) seront présentés aux Franciliens à l'occasion d'événements ponctuels organisés par la Région en lien avec ces thématiques et avec les associations concernées. Des activités sensibilisant les enfants aux enjeux du bien-être animal pourront être intégrées dans les activités des îles de loisirs de la Région ou encore dans les lycées.

**Objectif : Partager l'espace**

**Proposition 11 :** Développer les espaces dédiés aux animaux de compagnie dans le cadre du Plan vert

La Région a lancé en 2017 un Plan vert qui vise à augmenter de 500 hectares les surfaces vertes sur son territoire. Les projets des communes dédiant des espaces aux animaux domestiques (caniparcs, espaces de promenade en liberté et autres aménagements permettant le partage des espaces avec les animaux) seront examinés de manière prioritaire.

**Proposition 12 :** Constituer une cartographie, produite par L'Institut Paris Région, des espaces dédiés aux animaux de compagnie au sein de la Région

Une cartographie des espaces dédiés aux animaux de compagnie permettra aux Franciliens de mieux identifier la répartition de ces lieux sur le territoire. Elle sera incluse dans l'application « Région amie des animaux » de la plateforme Île-de-France Smart Services.

**Proposition 13 :** Proposer l'utilisation des espaces d'urbanisme transitoire pour créer des écoles d'éducation canine

La Région soutient les collectivités, aménageurs ou associations dont les projets d'urbanisme transitoire permettent de redonner vie de façon éphémère à des bâtiments ou des terrains en attendant qu'ils soient transformés. Elle pourrait donc proposer l'utilisation de ces espaces pour les écoles d'éducation canine qui manquent de locaux pour réaliser leurs missions.

---

<sup>17</sup> Ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie

## **AXE 2 : PROMOUVOIR LE RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### **Objectif : Lutter contre la maltraitance**

**Proposition 14 :** Mandater la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour demander l'interdiction de la vente en ligne d'animaux de compagnie par des non professionnels du secteur

Actuellement, bien que l'ordonnance d'octobre 2015<sup>17</sup> ait durci les conditions de ce commerce en imposant aux particuliers de s'enregistrer auprès de la Chambre de l'agriculture de leur département pour vendre leurs chiots et chatons nouveau-nés, rien n'empêche la revente de ces mêmes animaux de manière anarchique. Nous parlons de commercialisation du vivant et cela ne peut se faire que de manière encadrée et avec une traçabilité maximale.

**Proposition 15 :** Mandater la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour exiger la présence d'un vétérinaire lors des salons animaliers tout au long de la manifestation et non seulement à l'arrivée des animaux

Les Salons du chat et du chiot se révèlent souvent être un brassage inextricable d'animaux dont la provenance de certains est douteuse.

**Proposition 16 :** Dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot, lancer un audit des animaleries franciliennes

Les animaux restent soumis au régime des biens, ils font donc l'objet d'un contrat de vente. Cependant, certaines animaleries ne respectent pas le bien-être animal.

**Proposition 17 :** Mandater la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour proposer au Gouvernement la mise en place d'une expérimentation en Île-de-France pour donner, sans condition et sans frais, à tous les habitants un permis régional de possession d'un animal de compagnie qui pourrait être retiré en cas de maltraitance

Un animal de compagnie demande de l'attention et une prise en charge (nourriture, vaccins, visites chez le vétérinaire, accidents et pathologies éventuels) dont les futurs propriétaires doivent être parfaitement conscients. Ce permis serait délivré automatiquement et retiré en cas de maltraitance.

### **Objectif : Lutter contre l'abandon**

**Proposition 18 :** Soutenir financièrement des initiatives d'accueil bénévole ou rémunéré au niveau des communes pour les Franciliens partant en vacances et souhaitant faire garder leur animal

Les vacances étant le moment où les animaux sont le plus souvent abandonnés, encourager le développement de familles d'accueil permettrait de pallier ces abandons massifs.

**Proposition 19** : Favoriser l'adoption des animaux abandonnés via des associations reconnues et fiables

Nombre d'associations de ce type existent déjà, il est important de les aider à continuer leur action bénéfique qui participe au bien-être des animaux. Il est aussi important que les Franciliens identifient les associations fiables et responsables près de chez eux, aussi un label régional pourrait être créé.

**Proposition 20** : Soutenir les associations engagées dans la lutte contre l'abandon

La France détient le triste record des abandons. Ce constat nécessite une réaction des pouvoirs publics afin de lutter contre l'inconscience des propriétaires abandonnant leurs animaux sur la voie publique.

**Objectif** : Soutenir les communes pour une gestion raisonnable, durable et efficace des animaux abandonnés ou errants sur la voie publique**Proposition 21** : Soutenir en investissement les communes dans la création d'abris pour les chats et soutenir les campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants pour qu'ils puissent être soignés et pris en charge au mieux

Ces mesures permettent de mieux fixer les colonies de chats et de réduire leur nombre en vue notamment de leur assurer un meilleur soin et d'aider à la protection de la petite faune sauvage. La pose d'abris pour chats errants dans certains lieux (jardins, bois) permettra aux associations de pouvoir s'occuper d'eux. En effet, il est important de faire la différence entre les chats perdus, abandonnés qui doivent être pris en charge en vue d'un placement en famille et les chats sauvages qui doivent être suivis et soignés régulièrement mais qui ne peuvent être adoptés.

**Proposition 22** : Réaliser un audit de la gestion des fourrières en Île-de-France afin de savoir combien d'animaux sont perdus chaque année, combien sont remis à leurs maîtres et combien sont donnés à l'adoption

L'objectif est de pouvoir, en lien avec les associations et les communes, arriver à ce qu'un maximum d'animaux puissent être rendus à leurs propriétaires, ou adoptés. En effet la loi stipule qu'au bout de huit jours les animaux qui n'auraient pas été identifiés et récupérés doivent être euthanasiés.

**Proposition 23** : Soutenir les communes et intercommunalités dans la création de refuges qui s'engageront à travailler avec des associations de protection animale dans la gestion des animaux qui arriveraient par le biais de la fourrière

L'objectif est d'amener les fourrières à entrer en contact avec les associations animales pour assurer le bien-être de ces animaux et leur adoption.



### **AXE 3 : RENFORCER LA PLACE DE L'ANIMAL DE COMPAGNIE AUPRÈS DES FRANCILIENS**

**Objectif : Aider les Franciliens en difficulté à prendre soin de leurs animaux de compagnie**

**Proposition 24 :** Proposer au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation l'expérimentation d'une campagne itinérante d'identification, de vaccination et de premiers soins des chiens et chats en Île-de-France menée avec l'Ordre régional des vétérinaires en lien avec les associations de protection animale et les associations de solidarité

L'objectif est de proposer une expérimentation de soins itinérants visant à permettre aux professionnels du soin et de la solidarité d'aller au plus près des besoins des particuliers qui ne peuvent pas toujours se déplacer pour faire soigner leur animal.

**Proposition 25 :** Soutenir l'Ordre national des Vétérinaires dans la mise en place d'un réseau à vocation sociale de « Vétérinaires pour tous »

L'Ordre national des vétérinaires est un acteur possédant un maillage territorial important en Île-de-France. 2500 vétérinaires sont installés sur le territoire. L'objectif est d'accompagner les vétérinaires pratiquant une tarification solidaire pour les Franciliens en difficulté.

**Proposition 26 :** Réaliser une convention cadre avec l'Ordre régional des vétérinaires visant à soutenir et à accompagner le développement de la pratique vétérinaire en Île-de-France et les délégations de tâches aux auxiliaires vétérinaires

Cette convention pourrait porter tant sur la modernisation, avec par exemple le soutien au développement de la téléconsultation, que sur le développement de la délégation de tâches à des auxiliaires vétérinaires visant à permettre à tous les Franciliens de bénéficier de soins de qualité pour leurs animaux de compagnie.

**Proposition 27 :** Organiser, en partenariat avec l'Ordre régional des vétérinaires et l'École nationale vétérinaire d'Alfort, des « journées solidaires » pour donner accès à des consultations vétérinaires gratuites ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention au bien-être animal

La Région Île-de-France, partenaire financier majeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, souhaite proposer en lien avec l'Ordre et l'École l'organisation de portes ouvertes avec consultations vétérinaires gratuites qui seraient aussi l'occasion de mieux sensibiliser les maîtres.

**Proposition 28 :** Dans le cadre des grands partenariats solidaires signés par la Région, inciter les épiceries solidaires à ouvrir des rayons avec nourriture et produits de soin (litière par exemple) pour les animaux

Les bénéficiaires des épiceries solidaires pourraient ainsi mieux répondre aux besoins de leurs animaux de compagnie.

## **Objectif : Créer en Île-de-France un véritable écosystème dédié aux chiens d'assistance**

### **Proposition 29 : Soutenir le projet de création d'un centre pilote d'expertise des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap en Île-de-France**

L'objectif d'un tel centre pilote porté par l'association Handi'chiens est de mesurer, au plan scientifique, la pertinence et l'efficacité des chiens éduqués auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité. Cette structure francilienne, à l'image de celle existante au Québec, proposerait un centre d'éducation des futurs chiens d'assistance, un élevage des chiots de lignées identifiées, une capacité d'accueil et d'hébergement pour l'organisation des stages que doit suivre chacun des bénéficiaires avant la remise du chien, etc.

### **Proposition 30 : Faciliter l'accès aux transports en sensibilisant et en formant les agents qui opèrent sur le réseau (RATP et SNCF notamment) à l'accueil et l'orientation des personnes en situation de handicap accompagnées par leur animal**

Cette formation, centrée sur l'apprentissage de l'« accueil adapté », leur permettrait de prendre en charge toute personne ayant des difficultés de compréhension, d'orientation ou étant en situation de stress. La loi énonce clairement que « l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé », et ce aussi bien pour les chiens d'assistance certifiés que pour les chiens en formation. Pourtant des incidents se produisent dans ces lieux en raison de la méconnaissance des besoins des personnes en situation de handicap et du cadre légal régissant l'accès des animaux accompagnateurs.

### **Proposition 31 : Mandater la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour organiser avec les opérateurs de transports ferrés une ou plusieurs journées ouvertes sur le réseau à destination des associations de chiens guides d'aveugles**

Cette opération aurait pour objectif d'encourager l'action des associations qui forment les chiens guides d'aveugles en mettant à leur disposition le réseau de transport francilien, ce qui leur permettrait de multiplier les actions de sensibilisation à leur cause sur le territoire, mais surtout à leur formateurs d'éduquer les animaux à cet environnement particulier que constituent le bus et le métro...

## **Objectif : Soutenir les initiatives permettant la prise en charge des animaux de compagnie des personnes hospitalisées ou fragilisées**

### **Proposition 32 : Contribuer au développement d'un réseau solidaire de familles d'accueil pour garder les animaux domestiques appartenant à des personnes hospitalisées**

Dans certaines situations, le maître sans solution d'hébergement pour son compagnon privilégiera celui-ci aux soins médicaux dont il a besoin. Il convient donc de favoriser la prise en charge des animaux pour qu'ils ne représentent pas un obstacle à l'hospitalisation. Une plateforme numérique pourrait être créée en lien avec l'association Voisins Solidaires.

**Proposition 33 :** Lancer une concertation avec les hôpitaux publics d'Île-de-France afin d'identifier les futurs projets de construction ou de restructuration en Île-de-France sur lesquels des refuges pourraient être créés

La Région pourrait soutenir en investissement les projets de création de refuges adossés aux hôpitaux Franciliens pour permettre aux personnes hospitalisées qui n'ont pas de solution de garde de pouvoir faire garder leur animal de compagnie.

**Proposition 34 :** Réaliser une enquête avec la Fédération Hospitalière de France (FHF) pour faire un état des lieux des usages et des pratiques des EHPAD en Île-de-France en vue de trouver des solutions pour maintenir le lien entre les résidents et leur animal de compagnie

Cette enquête aura pour objet l'accueil des résidents qui ont des animaux ainsi que l'utilisation de la médiation animale dans les EHPAD. Sur la base de cette enquête, la Région réfléchira au soutien en investissement des EHPAD proposant l'accueil des animaux de compagnie au sein de leur structure.

**Proposition 35 :** Subventionner des centres d'hébergement pour les personnes sans-abri pouvant être accompagnées par leur animal

Les personnes à la rue ont besoin de la compagnie de leur animal qui représente bien souvent leur dernier lien affectif.

**Proposition 36 :** Dans le cadre des aménagements de gare, étudier la possibilité de créer des pensions pour animaux ouvertes à la journée ou pour une durée limitée (le temps d'une hospitalisation courte par exemple)

Ces espaces d'accueil temporaires pourraient être gérés par des associations ou des collectivités.

## PERSONNES AUDITIONNÉES

La mission a procédé, lors de réunions thématiques et de visites de sites, à l'audition de l'ensemble des acteurs impliqués en faveur de la protection des animaux de compagnie ainsi que de la promotion de leur rôle social et thérapeutique. Pour compléter cette démarche, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des maires d'Île-de-France afin d'identifier les problématiques, les bonnes pratiques ainsi que les besoins des communes pour repenser la place des animaux de compagnie dans l'espace public.

**ÉCOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| Sylvie DZIAGWA | Présidente         |
| Alain ROSSI    | Vice-président     |
| Hervé BLASSIER | Secrétaire général |

**FONDATION BRIGITTE BARDOT**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Ghyslaine CALMELS-BOCK | Directrice générale |
| Christophe MARIE       | Porte-parole        |

**FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| Arnauld LHOMME | Responsable des enquêtes |
|----------------|--------------------------|

**SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Jacques-Charles FOMBONNE | Président         |
| Guillaume SANCHEZ        | Directeur général |

**ASSOCIATION HAND'CHIENS**

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Annick DELMAS        | Vice-présidente |
| Jean-Luc VUILLEMENOT | Cofondateur     |

**SOCIÉTÉ CANINE DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Marie-France VARLET | Présidente |
| André VARLET        | Directeur  |

**GROUPE ANIMALIS**

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| Jean-Philippe DARNAULT | Président directeur général |
|------------------------|-----------------------------|

**FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| Benjamin CANIARD | Responsable du pôle Autonomie |
|------------------|-------------------------------|

**ASSOCIATION CHATIA**

|              |            |
|--------------|------------|
| Katia BIERRE | Présidente |
|--------------|------------|

**ASSOCIATION DES CHATS DES RUES**

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Catherine DEHAY | Présidente |
|-----------------|------------|

**MAISON DE RETRAITE « LES MARRONIERS »**

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Emmanuelle GARD | Directrice |
|-----------------|------------|

**ASSOCIATION PAROLE DE CHIEN**

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Isabelle DE TOURNEMIRE | Présidente |
|------------------------|------------|

**ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Jacques GUERIN    | Président  |
| Ghislaine JANCON  | Docteur Vétérinaire Conseillère chargée de la Commission bien-être animal      |
| Christine DEBOVE  | Membre du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires d'Île-de-France         |
| Anne LABOULAIS    | Directrice de la communication du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires |
| Bruno TESSIER     | Président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires d'Île-de-France      |
| Christian LECOMTE | Président du Syndicat des vétérinaires de la Région Île-de-France              |

**ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Christophe DEGUEURCE | Directeur |
|----------------------|-----------|

**INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUES DE L'ANIMAL EN VILLE**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Jean Michel MICHAUX | Fondateur |
|---------------------|-----------|



**Région Île-de-France**  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85

**[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

